

Commune de LAUZERTE

ACTE : 7.10.1

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET. REVISION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que suivant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions. Le montant des dépenses de personnel affecté au service de restauration peut y être ajouté.

Il précise au conseil que le prix actuel des repas de la cantine scolaire municipale a été fixé par délibération D2022-066 en date du 29/08/2022.

Monsieur le Maire rappelle que les augmentations votées par le conseil municipal depuis 2019 ne font que répercuter les augmentations successives du prix d'achat du repas payé à l'EHPAD La Médiévale argentée.

En 2019, le coût de revient d'un repas était de 7.36 €, pour un repas payé au fournisseur à 3.32 € et facturé aux familles pour un enfant à 3.27 €. La commune prenait à sa charge 55 % du prix de revient du repas.

En 2022, le coût de revient d'un repas est passé à 9.36 €, pour un prix moyen payé au fournisseur de 3.51€ et un prix moyen facturé aux familles pour un enfant de 3.47 €. Ce qui représente une prise en charge par la commune de 63 % du repas.

Depuis le premier janvier 2023, le repas facturé par l'EHPAD La Médiévale Argentée est passé à 3.81 €.

Monsieur le Maire rappelle les augmentations votées par le conseil municipal depuis 2019 :

- Délibération D2019.08.05-04 : plus 0.07 centimes
- Délibération D.2020.12.09-06 : plus 0.08 Centimes
- Délibération D2022-03 : plus 0.06 Centimes
- Délibération D2022-66 : plus 0.17 centimes

Pour maintenir l'équilibre financier du service cantine, la commune souhaite prendre en charge 50 % de l'augmentation de 2 € du coût de revient soit 1 euros et répercuter 1 € aux familles par repas.

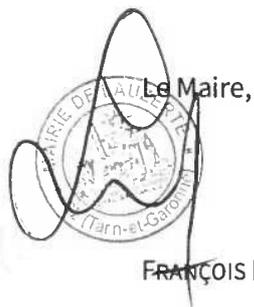
Du fait des augmentations successives d'un montant total de 0.38 €, il est proposé une augmentation de 0.62 €.

Monsieur le Maire soumet les tarifs suivants :

4.20 €/ enfant – 3.99 €/ 3 enfants ou plus – 7.64 €/ adultes et enseignants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 12 voix pour, 1 abstention : Mme LARONDE

- **ACCEPTE** : La proposition de M. le Maire
 - **FIXE** : les nouveaux tarifs de la cantine, en référence au décret susvisé, applicables **dès la facturation de la cantine de mai 2023**, comme suit :
 - 4.20 € le repas enfant ;
 - 3.99 € le repas enfant pour les familles de 3 enfants ou plus à la cantine ;
 - 7.64 € pour le personnel communal, les intervenants et les enseignants.
 - **L'AUTORISE** : à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.
 - **LE CHARGE** : des démarches nécessaires à son application.
- Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
FRANÇOIS LE MOING